



Coronavirus (COVID-19)

Mis à jour du 7 avril

Suite à la récente augmentation des cas de COVID 19 et la présence de nouveaux variants sur le territoire, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures dans le but d'éviter des éclosions dans nos établissements.

Voici la liste des nouvelles mesures qui seront mises en place à compter du 12 avril 2021.

Primaire :

- Pour tous les élèves du primaire, à l'exception du préscolaire, le port du masque de procédure sera obligatoire. Cette mesure s'applique dans les salles de classe, dans les aires communes et le transport scolaire;
- Les activités parascolaires et les sorties scolaires peuvent être maintenues, mais seulement en groupe-classe stable;
- Certaines mesures d'assouplissement du 26 mars dernier sont maintenues, il est donc permis aux élèves de ne pas porter le masque de procédure dans la cour d'école, si et seulement si, une distance de 2 mètres est respectée.

Secondaire :

Il n'y a pas de mesure additionnelle annoncée pour les élèves du secondaire.

L'ensemble du personnel enseignant, de soutien, professionnel et cadre :

Le port du masque de procédure est maintenant obligatoire en tout temps, et ce, en plus du respect des autres mesures déjà en place telles que les barrières physiques, le lavage des mains, une distance de deux mètres et si la distanciation n'est pas possible, le port de protection oculaire est maintenu.

Le seul contexte où un membre du personnel peut retirer son masque est s'il travaille seul dans un bureau fermé.

La distribution des masques de procédure est déjà en cours. Le niveau d'approvisionnement prévoit deux masques par élève par jour. Des masques pédiatriques sont prévus à cet effet, mais le choix de la grandeur du masque (pédiatrique ou de procédure pour adulte) est laissé au bon jugement de l'enseignant.

Merci et bonne journée.

Joël Thériault

Conseiller à la prévention en santé et sécurité au travail